

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**2 JUILLET 2025**

**RELEVÉ DE DECISIONS**

**DOSSIERS DELIBERATIFS**

DIRECTION GENERALE .....	2
1 : Approbation du procès-verbal du conseil du 21 mai 2025.....	2
4 : Rapport annuel d'activité 2024 de la communauté de communes du Pays d'Iroise.....	2
RESSOURCES ET MOYENS.....	3
FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT	
5 : Admissions en non-valeur.....	3
6 : Décisions modificatives de budgets.....	4
RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION	
7 : Modification du tableau des emplois.....	7
8 : Instauration du travail de nuit pour le service eau et assainissement .....	10
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	13
HABITAT	
9 : Validation de l'avenant à la convention de mandat et du protocole d'accord avec Brest Métropole Habitat - Habitat jeunes / Office de Tourisme à Plouarzel .....	13
10 : Actualisation du plan de financement du programme Habitat jeunes - Office de tourisme - rue des écoles à Plouarzel .....	16
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS.....	18
DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE	
12 : Avenant n°2 au marché de quasi-régie pour le traitement et la valorisation des petits encombrants - M13-32.....	19
13 : Avenant n°1 au marché de quasi-régie pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères .....	19
EAU	
14 : Actualisation convention achat d'eau SEBL.....	20
15 : Accord-cadre pour la réalisation de petites extensions et renouvellements en eau potable et assainissement collectif - A25-07.....	21
16 : Attribution du marché de travaux de branchement et de voirie liés à l'exploitation des réseaux d'eau potable et eaux usées - A25-09 .....	22
ASSAINISSEMENT	
17 : Accord-cadre pour les contrôles de conformité des installations d'assainissement - A25-05 .....	24

---

## **SECRETARIAT DE SEANCE**

Monsieur le Président propose que M. Viviane Godebert assure le secrétariat de la séance du conseil.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DOSSIERS DELIBERATIFS**

### ***DIRECTION GENERALE***

<b>1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 21 MAI 2025</b>
---

#### **Exposé**

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

#### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

VU le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>4 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE</b>
---

#### **Exposé**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Le rapport d'activité offre un panorama complet des actions menées sur le territoire de la Communauté de Communes du pays d'Iroise tout au long de l'année 2024.

Construit autour des orientations du projet de territoire, ce document s'articule comme suit :

- Préambule : Présentation du territoire et de la Communauté
- 1<sup>ère</sup> partie : Garder la côte auprès des jeunes, garantir la mixité sociale et la diversité économique
- 2<sup>ème</sup> partie : Inscrire le Pays d'Iroise à la pointe des changements
- 3<sup>ème</sup> partie : Des moyens techniques et humains au service du projet de territoire

Accessible et illustré d'exemples concrets et de données chiffrées, il permet de mesurer l'effet réel des politiques publiques intercommunales sur le quotidien des habitants du territoire.

Le rapport d'activité est publié sur les sites internet et extranet de la communauté, et un exemplaire du document sera tenu à la disposition des usagers à l'accueil. Il sera également transmis à chaque commune pour présentation au conseil municipal.

## **Avis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 08 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 21 février 2024 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'activité est un bilan des réalisations, de l'avancement des chantiers et des projets engagés par la Communauté de Communes du pays d'Iroise sur l'exercice 2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du pays d'Iroise.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

### ***RESSOURCES ET MOYENS***

#### ***FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT***

<b>5 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>
-------------------------------------

#### **Exposé**

Le Président soumet au conseil communautaire un état de redevances irrécouvrables dressé et certifié par le Comptable sur les budgets suivants :

	Créances minimales et poursuites infructueuses (6541)	Créances éteintes - clôture (6542)	Total
Budget principal (249)	10,41 €	0,00 €	10,41 €
Budget port (296)	147,63 €	0,00 €	147,63 €
Immobilier d'entreprise (267)	0,40 €	0,00 €	0,40 €
NPI (277)	3,09 €	0,00 €	3,09 €
SPANC (278)	565,88 €	0,00 €	565,88 €
SPAC (297)	1 156,14 €	1 411,93 €	2 568,07 €
Eau potable (497)	2 254,26 €	647,37 €	2 901,63 €
Déchets (275)	356,04 €	12 485,31 €	12 841,35 €

## Délibération

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier ;

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 18 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour l'ensemble des budgets pour un montant total de 19 038,46 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public ;
- Imputer 4 493,85 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et 14 544,61 € à l'article 6542 « créances éteintes ».

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 6 : DECISIONS MODIFICATIVES DE BUDGETS

### Exposé

Des décisions modificatives pour cinq budgets sont nécessaires afin de permettre d'amortir l'ensemble des immobilisations. Il est rappelé que ces ajustements sont sans incidence sur le montant du budget.

**• Décision Modificative N° 1 - Budget annexe Immobiliers d'entreprises**

Fonctionnement					
Sens	Chap.	Nature	Total budgété	Proposition nouvelle	Budget modifié
<b>R</b>					
	042	Opérations d'ordre	463 000,00 €	10 000,00 €	473 000,00 €
		777 - recettes et quote part des subventions d'Inv.	176 470,00 €	10 000,00 €	186 470,00 €
	75	Autres produits de gestion courante	558 594,00 €	-10 000,00 €	548 594,00 €
		752 - revenus des immeubles	425 904,00 €	-10 000,00 €	415 904,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Investissement					
Sens	Chap.	Nature	Total budgété	Proposition nouvelle	Budget modifié
<b>D</b>					
	040	Opérations d'ordre	196 470,00 €	10 000,00 €	206 470,00 €
		13913 - subventions transférée	24 000,00 €	10 000,00 €	34 000,00 €
	23	Immobilisations en cours	603 732,00 €	-10 000,00 €	593 732,00 €
		2313 - constructions	603 732,00 €	-10 000,00 €	593 732,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**• Décision Modificative N° 1 - Budget annexe École de musique d'Iroise**

Fonctionnement					
Sens	Chap.	Nature	Total budgété	Proposition nouvelle	Budget modifié
<b>R</b>					
	042	Opérations d'ordre	2 939,00 €	400,00 €	3 339,00 €
		777 - Quote part subventions d'investissement	2 939,00 €	400,00 €	3 339,00 €
	70	Produits de services	301 947,00 €	-400,00 €	301 547,00 €
		706 - prestations de services	263 697,00 €	-400,00 €	263 297,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Investissement					
Sens	Chap.	Nature	Total budgété	Proposition nouvelle	Budget modifié
<b>D</b>					
	040	Opérations d'ordre	2 939,00 €	400,00 €	3 339,00 €
		13913 - département	2 939,00 €	400,00 €	3 339,00 €
	21	Immobilisations corporelles	19 928,00 €	-400,00 €	19 528,00 €
		2188 - Autres	17 969,00 €	-400,00 €	17 569,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**• Décision Modificative N° 1 - Budget annexe Nautisme en pays d'Iroise**

Fonctionnement					
Sens	Chap.	Nature	Total budgété	Proposition nouvelle	Budget modifié
<b>D</b>					
	042	Opérations d'ordre	122 193,00 €	500,00 €	122 693,00 €
		6811 - dotations aux amortissements	122 193,00 €	500,00 €	122 693,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	8 900,00 €	-500,00 €	8 400,00 €
		658 - charges divers	4 000,00 €	-500,00 €	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Investissement					
Sens	Chap.	Nature	Total budgété	Proposition nouvelle	Budget modifié
<b>R</b>					
	040	Opérations d'ordre	122 193,00 €	500,00 €	122 693,00 €
		28154 - matériel	97 855,00 €	500,00 €	98 355,00 €
	13	Subventions d'investissement	9 600,00 €	-500,00 €	9 100,00 €
		1313 - département	9 600,00 €	-500,00 €	9 100,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**• Décision Modificative N° 1 - Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif**

Fonctionnement					
Sens	Chap.	Nature	Total budgété	Proposition nouvelle	Budget modifié
<b>D</b>					
	42	Opérations d'ordre	1 839 000,00 €	21 000,00 €	1 860 000,00 €
		6811 - dotations aux amortissement	1 839 000,00 €	21 000,00 €	1 860 000,00 €
	022	Dépenses imprévues	400 000,00 €	-21 000,00 €	379 000,00 €
		022 - dépenses imprévues	400 000,00 €	-21 000,00 €	379 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Investissement					
Sens	Chap.	Nature	Total budgété	Proposition nouvelle	Budget modifié
<b>R</b>					
	040	Opérations d'ordre	1 839 000,00 €	21 000,00 €	1 860 000,00 €
		28131 - bâtiments	10 200,00 €	21 000,00 €	31 200,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	3 905 528,00 €	-21 000,00 €	3 884 528,00 €
		1641 - Emprunts en euros	3 905 528,00 €	-21 000,00 €	3 884 528,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**• Décision Modificative N° 1 - Budget annexe Eau potable**

Fonctionnement					
Sens	Chap.	Nature	Total budgété	Proposition nouvelle	Budget modifié
<b>D</b>					
	042		1 095 875,00 €	10 000,00 €	1 105 875,00 €
		6811 - dotations aux amortissements	1 095 875,00 €	10 000,00 €	1 105 875,00 €
	022	Dépenses imprévues	142 000,00 €	-10 000,00 €	132 000,00 €
		022 - dépenses imprévues	142 000,00 €	-10 000,00 €	132 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Investissement					
Sens	Chap.	Nature	Total budgété	Proposition nouvelle	Budget modifié
<b>R</b>					
	040	Opérations d'ordre	1 095 875,00 €	10 000,00 €	1 105 875,00 €
		28135 - bâtiments	2 194,00 €	10 000,00 €	12 194,00 €
	16	Emprunts	416 592,00 €	-10 000,00 €	406 592,00 €
		1641 - emprunts en euros	416 592,00 €	-10 000,00 €	406 592,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

VU les instructions budgétaires M4, M49 et M57 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 17 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- adopter les décisions modificatives présentées ci-dessus pour les budgets annexes 2025 Immobiliers d'entreprises, École de musique, Nautisme en pays d'Iroise, Service Public d'Assainissement Collectif et Eau potable ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)**

**RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION**

**7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

**Exposé**

Le tableau des emplois est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non. Il recense l'ensemble des emplois permanents et contrats de projet créés et leurs conditions d'emplois pour le fonctionnement des services. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de la communauté de communes.

Plusieurs modifications sont proposées pour ajuster le tableau des emplois face aux besoins des directions et en prévision de mouvements de personnel. Ces modifications ont été présentées en Comité Social Territorial le 12 juin 2025 et à la commission ressources et moyens le 17 juin 2025.

Au 2 juillet 2025, la communauté compte 133 emplois permanents sous statut public (118,34 ETP pourvus) et 87 postes de droit privé (69,49 ETP pourvus).

### **Modifications apportées au sein de la Direction des Opérations, Exploitation et Transitions**

- SPIC EAU et ASSAINISSEMENT :

Conformément aux orientations budgétaires validées, il est proposé de créer un poste de technicien réseaux à compter du 1er octobre 2025. Cette création de poste répond à plusieurs enjeux opérationnels majeurs pour le bon fonctionnement du service public de l'eau et de l'assainissement.

#### **1. Internalisation des prestations de changement de compteurs**

Actuellement, le renouvellement des compteurs d'eau de plus de 15 ans accuse un retard significatif. En internalisant cette prestation, aujourd'hui en partie externalisée, la régie gagnera en réactivité, en maîtrise des coûts et en qualité de service rendu. Cette mission quotidienne nécessite une mobilisation importante de l'équipe technique, justifiant un renfort humain.

#### **2. Structuration de l'équipe pour les interventions nocturnes**

La recherche des eaux claires parasites (ECP) en assainissement ainsi que la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable imposent des interventions en horaires décalés ou de nuit. Pour assurer une organisation efficace et sécurisée de ces missions spécifiques, il est indispensable de disposer d'une équipe structurée, notamment à effectif suffisant pour assurer les astreintes et roulements.

#### **3. Dimensionnement de l'équipe en cohérence avec la montée en charge de la régie**

Au 1er janvier 2025, la régie compte près de 10 000 abonnés à l'eau potable en gestion directe. Un tel volume nécessite une équipe technique adaptée, tant en nombre qu'en compétences, pour garantir la continuité du service, la rapidité d'intervention et la qualité de la relation avec les usagers.

#### **Bilan : Besoin d'un effectif de 4 techniciens réseaux**

Pour répondre efficacement à l'ensemble des besoins techniques liés à l'exploitation des réseaux, aux travaux de renouvellement, aux urgences terrain et à la maintenance préventive, un effectif de **4 techniciens réseaux** apparaît comme un minimum indispensable. Cette organisation permettra également de réduire la pression sur les agents actuels et d'améliorer les conditions de travail.

Ce poste sera classé selon la convention collective eau et assainissement en groupe III. La création de ce poste a été validée lors de la préparation budgétaire, les crédits sont par conséquent inscrits au budget.

### **Modifications apportées au sein de la Direction Générale**

Il est proposé de modifier le grade maximal des postes de Directeur(trice) Général des Services et Directeur(trice) des services au grade d'administrateur. Ces modifications permettent de mettre en cohérence les missions et responsabilités des postes au regard du statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs en cohérence avec l'emploi fonctionnel de détachement et l'emploi grade associé. Ces modifications permettront également une possibilité d'évolution de carrière, en effet, actuellement, les grades minimum et maximum sont identiques.

## **Modifications apportées au sein de la Direction Services à la Population**

Il est proposé la modification de deux postes d'animateur(trice) RPAM.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est signataire avec l'ensemble des communes de la CCPI ainsi que du Département, de la Convention Territoriale Globale (CTG), sous l'égide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère. La Convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions de l'ensemble des partenaires, en direction des habitants du territoire.

Le comité de pilotage de la CTG, réuni le 26 février 2025 ainsi que le bureau communautaire du 19 mars 2025 ont validé les principes suivants :

- le déploiement d'un poste de chargé de coopération CTG à hauteur de 0,5 Équivalent Temps Plein (ETP) (la CAF finance les postes à hauteur de 50%, soit 12 000€/an) ;
- le renouvellement de la convention CTG en 2026.

Le bureau communautaire du 19 mars 2025 a également validé le déploiement de ce poste sous la forme d'une mutualisation de service par les communes de la CCPI.

Pour mémoire un poste de CTG avait été créé en février 2023 mais non pourvu.

- Poste basé à Saint-Renan

Il a été proposé que cette mission soit assurée par le poste RPE de Saint-Renan, en substituant 0.5 ETP de RPE au profit du poste de chargé de coopération.

Les modalités organisationnelles proposées sont les suivantes :

- L'agente en poste occupe à compter du 1er juin 0.5 ETP sur la CTG, 0.5 ETP sur le RPE.
- La résidence administrative reste celle du RPE de Saint-Renan.
- Elle exerce ses missions sans modifier les horaires d'ouverture au public, soit de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. La priorité reste sur l'accueil du public RPE lors des heures d'ouverture.

- Poste basé à Ploudalmézeau

Afin de palier une partie de la diminution du temps de travail liée au poste de chargé de coopération CTG, il est donc proposé d'augmenter la quotité de travail sur ce poste de +0.1 ETP, soit un total de 0.9 ETP.

Cela entraîne une diminution globale de 0.4 ETP pour le RPE, soit 2.4 ETP entre les 3 sites (1 ETP à Locmaria-Plouzané, 0.5 ETP à Saint-Renan, 0.9 ETP à Ploudalmézeau).

Il convient de relever une baisse démographique actuelle sur de nombreux territoires dont le pays d'Iroise.

Les incidences sur le poste Ploudalmézeau sont :

- Une hausse du temps de travail sans modification des horaires d'ouverture au public, soit de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Une prise en charge d'une partie des missions administratives du poste RPE de Saint-Renan.

- Une activité à hauteur de 0.9 ETP concentrée sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Cette hausse se fera dans le respect d'un temps de travail journalier inférieur à 8 heures.

En contrepartie, le poste CTG créé en 2023 est par conséquent supprimé du tableau des emplois.

### **Modifications apportées au sein de la Direction DDAD**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'approbation est prévue fin 2026 / début 2027, et de la finalisation des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux en cours, la présence continue du chargé de mission planification urbaine est essentielle pour garantir la qualité et le bon déroulement des procédures.

Il est proposé de prolonger le contrat de projet existant pour une durée de 18 mois à compter du 1er octobre 2025.

### **Délibération**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;  
VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025 ;  
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation du service aux enjeux du territoire et des missions dévolues au service ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- approuver les modifications du tableau des emplois telles que présentées ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION)**

## **8 : INSTAURATION DU TRAVAIL DE NUIT POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Exposé**

Les fuites d'eau potable représentent un défi majeur pour la communauté, tant sur le plan économique qu'environnemental. Elles entraînent des pertes financières significatives et contribuent au gaspillage d'une ressource précieuse. De plus, les entrées d'eaux parasites peuvent compromettre la qualité de l'eau distribuée et causer des dommages aux infrastructures.

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des ressources en eau et la réduction des pertes, il est proposé la mise en place du travail de nuit au sein du service eau et assainissement.

Le travail de nuit présente plusieurs avantages stratégiques pour la détection et la réparation des fuites. Tout d'abord, la nuit est une période de faible consommation d'eau, ce qui permet une meilleure détection des fuites grâce à une pression réduite dans le réseau. Ensuite, les interventions nocturnes minimisent les perturbations pour les usagers et les activités commerciales, assurant ainsi une continuité de service optimale. Enfin, travailler de nuit peut augmenter l'efficacité des équipes, car elles peuvent se concentrer sur des zones spécifiques sans les contraintes liées à la circulation et aux activités diurnes.

En mettant en place des équipes de nuit dédiées à la recherche de fuites, il est possible d'améliorer la réactivité face aux incidents, mais aussi renforcer la capacité à prévenir les pertes d'eau et à maintenir la qualité du réseau de distribution. Cette approche proactive s'inscrit dans une démarche de développement durable et de responsabilité environnementale, tout en optimisant les coûts opérationnels.

### **Modalités organisationnelles du travail de nuit au service eau et assainissement :**

- Le travail de nuit se déroulera une nuit par semaine de 22h00 à 6h00 ;
- **Nombre de sorties (non fixe) annuelles :**
  - 1 sortie par semaine, soit environ 15 sorties annuelles, en période hivernale (novembre à avril) pour la recherche d'eaux claires parasites permanentes.
  - 5 sorties annuelles environ pour la recherche de fuites. Cette mission dépendra des enquêtes et des besoins. Pour mener à bien cette mission, il est primordial d'avoir les consommations les plus basses pour identifier les fuites.

Le travail sera optimisé en amont par l'équipe réseaux. En effet, les zones infiltrantes et/ou de fuites auront été préalablement identifiées par cette équipe, le travail de nuit permettra d'affiner et d'identifier les origines et les causes en raison d'une forte diminution des bruits parasites environnants et de la diminution de la consommation d'eau.

- Organisation des sorties

Le chef d'équipe pourra être en accompagnement des techniciens réseaux par nécessité de formation sur les premières sorties.

- Un binôme par nuit pour assurer la sécurité pour toutes les interventions.
- Le(s) véhicule(s) de service seront pris en quittant le service le jeudi midi. Le covoiturage sera recherché et facilité pour la recherche d'eaux claires parasites. En revanche, pour les recherches de fuites, il sera nécessaire que les deux agents puissent avoir leur véhicule de service.
- Le matériel sera adapté et mobilisé pour la nuit. Le chef d'équipe s'organisera en amont en fonction des tâches du lendemain.
- Le retour se faisant à 6h, les techniciens pourront venir directement sur le parking de la CCPI pour remettre le(s) véhicule(s) et récupérer leur véhicule personnel.
- Chaque membre du binôme informera, par téléphone/sms, l'astreinte de décision de son départ du domicile et de son retour. Ils devront avertir l'astreinte de toute situation dangereuse ou anormale (accident du travail, etc.).

- Les missions

- Faire de la recherche d'eaux parasites (principales missions de nuit) ;
- Faire de la recherche de fuites d'eau potable ;
- Réaliser des travaux de nuit ponctuels (cela reste vraiment des cas exceptionnels, lorsque cela impacte trop d'usagers sur la journée et/ou impossible de gérer les effluents en journée pour réaliser des travaux, situation d'urgence).
- Personnel concerné :
- Equipe travaux (chef d'équipe et techniciens) ;
- Equipe réseaux (chef d'équipe et techniciens).
- Organisation du temps de travail

PLANNING TRAVAIL DE NUIT - 1 NUIT PAR SEMAINE 22H - 06h00					
LUNDI	8.00	12.00	13.00	17.00	8.00
MARDI	8.00	12.00	13.00	17.00	8.00
MERCREDI	8.00	12.00	13.00	17.00	8.00
JEUDI	8.00	11.00	22.00	24.00	5.00
VENDREDI	0.00	6.00	REPOS QUOTIDIEN		6.00
SAMEDI	REPOS HEBDOMADAIRE				
DIMANCHE					
				TOTAL	35.00
<b>8 HEURES DE REPOS COMPENSATEUR GENEREES PAR TRAVAIL DE NUIT*</b>					

- Le travail de nuit se déroulera principalement dans la nuit du jeudi au vendredi.
- Le repos quotidien de 11 heures sera pris le lendemain, à l'issue du travail de nuit (le vendredi).
- Le travail de nuit génère un repos compensateur, d'une durée égale à celle du travail effectué. 2h30 du repos compensateur viendront compenser la diminution du temps de travail hebdomadaire générant la RTT. Le repos compensateur devra être pris dans le mois suivant la sortie de nuit.
- Rémunération

La convention collective de l'eau et assainissement, ainsi que le code du travail, ne prévoient pas de contrepartie financière. Toutefois, il est proposé de majorer les heures de nuit de 150%.

- Mise en œuvre
- En 2025, dès que possible ;
- Des avenants aux contrats de travail avec modification des fiches de postes seront pris pour intégrer ces dispositions.

## Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88 ;  
VU la convention collective eau et assainissement ;  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2025 ;  
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation aux besoins du service ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser la mise en place du travail de nuit au sein du service eau et assainissement,
- autoriser la majoration des heures de nuit de 150 %

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ***DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE***

### **HABITAT**

**9 : VALIDATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT ET DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC BREST METROPOLE HABITAT - HABITAT JEUNES / OFFICE DE TOURISME A PLOUARZEL**

#### **Exposé**

Dans le cadre de son Projet Social de Territoire, la Communauté de communes a engagé une démarche visant à renforcer l'offre de logements à destination des jeunes de 16 à 30 ans qui rencontrent des difficultés croissantes pour accéder à un logement autonome, notamment en raison de la faiblesse de l'offre locative abordable, de la rareté des logements meublés, et de l'absence de structures d'hébergement spécifiques (résidences jeunes, foyers, etc.). Les jeunes actifs, apprentis, stagiaires, étudiants ou en recherche d'emploi sont particulièrement concernés par cette précarité résidentielle, qui constitue un frein à leur insertion sociale et professionnelle.

Pour rappel, une étude a été réalisée avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes – Bretagne (URHAJ) et a permis d'identifier le besoin d'environ 45/50 logements (40 T1 – 5 T2) à répartir sur le territoire dans une logique de maillage et d'équilibre géographique.

Le Conseil communautaire du 21 février 2024 a validé le lancement d'un premier programme sur la commune de Plouarzel afin de répondre à cet enjeu de l'habitat jeunes mais aussi au besoin de repositionner un bureau d'information touristique de l'office de tourisme communautaire, actuellement situé dans un bâtiment mal adapté aux besoins de ce dernier.

Le projet présenté ci-dessous s'inscrit donc dans le prolongement de cette étude et de son plan d'actions :

- Axe 2 : Construire et financer des nouveaux logements destinés aux jeunes actifs,
- Fiche action 2.2 : création de logements sociaux dédiés aux jeunes.

L'opération consiste en la réhabilitation d'une friche urbaine (ancienne école Saints-Anges), située rue des écoles, afin de disposer :

- En rez-de-chaussée, d'un local à vocation tertiaire pour accueillir les services du Bureau d'Information Touristique de Plouarzel (accueil, bureaux, salle de réunion, local de stockage) sur une surface de plancher de près 185 m<sup>2</sup>.
- Sur les niveaux R+1 et R+2, 9 logements de petite taille (6 T1, 2 T1 bis et 1 T2) pour héberger des jeunes travailleurs sur une surface de plancher de près de 216 m<sup>2</sup>.
- A l'arrière de la propriété, d'un espace de coworking de 25 m<sup>2</sup>, mutualisé pour répondre aux besoins du gestionnaire des logements, des occupants et de potentiels professionnels indépendants. Des espaces techniques sont également prévus pour proposer des services complémentaires (laverie, sanitaires, stationnement vélos, ...).

Pour mettre en œuvre cette opération, une délégation de maîtrise d'ouvrage a été mise en place avec l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH) et formalisée par une convention de mandat, signée le 22 février 2024. Cette convention définit les modalités d'intervention de l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH) en tant que maître d'ouvrage mandataire du programme, tant sur le contenu de la mission que sur la gestion administrative, financière et technique.

Cette convention de mandat a été signée au stade de l'esquisse, avant le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le programme d'investissement avait été évalué alors à 1 249 918,00€ HT (dont 1 090 000€ HT pour les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs). En phase Avant-Projet Définitif (APD), la maîtrise d'œuvre avait chiffré les coûts des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs à 1 405 376,30€ HT (estimation validée au Bureau communautaire du 09 octobre 2024).

Début janvier 2025, la procédure d'appel d'offres a été lancée par les services de BMH en entreprise générale de bâtiment correspond au choix d'un prestataire unique chargé de la réalisation complète du projet (gros œuvre + second œuvre). Une procédure privilégiée par BMH pour ses opérations.

Après analyse technique et négociations avec les entreprises répondantes (au nombre de 5), BMH a proposé de retenir l'offre de la société SPIE Batignoles pour un montant global de 1 657 696,69€ HT. Les frais de maîtrise d'œuvre et les frais annexes sont évalués à 203 861,43€ HT.

- Ajustement du montage financier

Coût global de l'opération = 1 861 558 € HT

- ➔ **Logements = 1 058 947 €** (travaux et aménagements extérieurs)
  - Revente à BMH
  - Reversement à BMH des subventions accordées : **330 k€**
  - Attribution d'une aide communautaire au titre du soutien à la production de logements jeunes = **54 k€** (délibération du Conseil communautaire du 5 février 2025 : 6k€ / logement)
  - Logements et les espaces communs (dont espace de convivialité/coworking) loués par BMH à l'AILES 29
- ➔ **Office de Tourisme = 638 362 €**
  - Loyer à l'OT de 12€/m<sup>2</sup> par mois soit environ 2 k€
- ➔ **Aménagement du parking = 164 249 €**
  - Refacturés à la commune de Plouarzel
  - Pour information, la commune a déjà investi 321 k€ (acquisition, désamiantage, réfection toiture, aménagement des abords notamment)

- Propositions de modifications de la convention de mandat avec BMH
- Article 2 : L'enveloppe globale de l'opération, intégrant les coûts des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de gestion de BMH et divers frais annexes, est chiffrée à 1 861 558,12€ HT (prix fixe). L'annexe 2 sera modifiée en conséquence.
- Article 12 : Le mandataire assurera la réalisation de ce mandat sur la base d'une rémunération fixe de 13 707,53€ HT.
- Annexe 3 :
  - Notification du marché : Juillet 2025,
  - Signature OS travaux : Juillet 2025,
  - Durée des travaux : 13 mois,
  - Livraison du projet: Septembre 2026.
- Proposition d'acquisition de la partie logements par BMH

Par avenant au protocole d'accord validé par le Conseil communautaire du 21 février 2024, Brest Métropole Habitat confirme son intention d'acquérir les 9 logements, la salle de convivialité/coworking, les locaux de services et les espaces extérieurs aménagés à l'arrière de la propriété. Les modalités de cette cession sont précisées dans le document joint en annexe.

- Proposition d'acquisition du parking par la commune de Plouarzel

La commune de Plouarzel a décidé de prendre en charge les travaux d'aménagement des espaces extérieurs situés sur la partie sud, devant les locaux de l'Office de tourisme. A ce stade du projet, ces travaux sont évalués à 164 248,98 € HT. Une rétrocession foncière sera opérée en fin d'opération avec une refacturation au réel des coûts des travaux.

## Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la commande publique et le Code de la construction et de l'habitation ;  
VU le Plan Local de l'Habitat 2018/2023 prorogé ;  
VU le Projet de Territoire approuvé le 23 février 2022 ;  
VU le Projet Social de Territoire approuvé le 29 juin 2022 ;  
VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 22 février 2024 entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH), relative à la réalisation d'un programme de logements et d'un local tertiaire, situé rue des écoles à Plouarzel ;  
VU le protocole d'accord signé le 22 février 2024 entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH) ;  
VU l'avis du Bureau communautaire du 28 mai 2025 ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier certains termes de la convention initiale, notamment pour augmenter l'enveloppe financière des travaux, réviser le montant de la rémunération du mandataire et ajuster le planning prévisionnel de l'opération ;  
CONSIDÉRANT la volonté de Brest Métropole Habitat d'acquiescer les 9 logements, la salle de convivialité/coworking, les locaux de services et les espaces extérieurs aménagés à l'arrière de la propriété ;

Il est proposé de :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH), tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- approuver les termes de l'avenant n°1 au protocole d'accord, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent ;
- inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération modifiée au budget de la Communauté de communes.

***DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 10 ABSTENTIONS (BERNARD BRIANT, FREDERIQUE CLECH, CHANTAL LE GALL, FRANCOIS LE HIR, ARMELLE JAOUEN, JEAN-PIERRE LANDURE, VERONIQUE PROVOST, ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION, BERNARD QUILLERE, PHILIPPE THOMAS) ET 2 VOTES CONTRE (ALBERT LE CORRE ET PHILIPPE MEON)***

<b>10 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME HABITAT JEUNES - OFFICE DE TOURISME - RUE DES ECOLES A PLOUARZEL</b>
--

## Exposé

Dans le cadre de son Projet Social de Territoire, la Communauté de communes a engagé une démarche visant à renforcer l'offre de logements à destination des jeunes de 16 à 30 ans qui rencontrent des difficultés croissantes pour accéder à un logement autonome, notamment en raison de la faiblesse de l'offre locative abordable, de la rareté des logements meublés, et de l'absence de structures d'hébergement spécifiques (résidences jeunes, foyers, etc.). Les jeunes actifs, apprentis, stagiaires,

étudiants ou en recherche d'emploi sont particulièrement concernés par cette précarité résidentielle, qui constitue un frein à leur insertion sociale et professionnelle.

Pour rappel, une étude a été réalisée avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes – Bretagne (URHAJ) et a permis d'identifier le besoin d'environ 45/50 logements (40 T1 – 5 T2) à répartir sur le territoire dans une logique de maillage et d'équilibre géographique.

Le Conseil communautaire du 21 février 2024 a validé le lancement d'un premier programme sur la commune de Plouarzel afin de répondre à cet enjeu de l'habitat jeunes mais aussi au besoin de repositionner un bureau d'information touristique de l'office de tourisme communautaire, actuellement situé dans un bâtiment mal adapté aux besoins de ce dernier.

Le projet présenté ci-dessous s'inscrit donc dans le prolongement de cette étude et de son plan d'actions :

- Axe 2 : Construire et financer des nouveaux logements destinés aux jeunes actifs,
- Fiche action 2.2 : création de logements sociaux dédiés aux jeunes.

L'opération consiste en la réhabilitation d'une friche urbaine (ancienne école Saints-Anges), située rue des écoles, afin de disposer :

- En rez-de-chaussée, d'un local à vocation tertiaire pour accueillir les services du Bureau d'Information Touristique de Plouarzel (accueil, bureaux, salle de réunion, local de stockage) sur une surface de plancher de près 185 m<sup>2</sup>.
- Sur les niveaux R+1 et R+2, 9 logements de petite taille (6 T1, 2 T1 bis et 1 T2) pour héberger des jeunes travailleurs sur une surface de plancher de près de 216 m<sup>2</sup>.
- A l'arrière de la propriété, d'un espace de coworking de 25 m<sup>2</sup>, mutualisé pour répondre aux besoins du gestionnaire des logements, des occupants et de potentiels professionnels indépendants. Des espaces techniques sont également prévus pour proposer des services complémentaires (laverie, sanitaires, stationnement vélos, ...).

Pour mettre en œuvre cette opération, une délégation de maîtrise d'ouvrage a été mise en place avec l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH) et formalisée par une convention de mandat, signée le 22 février 2024. Cette convention définissant les modalités d'intervention de l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH) en tant que maître d'ouvrage mandataire du programme, tant sur le contenu de la mission que sur la gestion administrative, financière et technique.

Un avenant à la convention de mandat a été établi avec BMH pour ajuster le montant de l'enveloppe financière des travaux suite à la procédure d'appel d'offres qui a abouti, sur proposition de BMH, au choix de l'offre technique et financière proposée par la société SPIE Batignolles. .

Il convient de modifier le plan de financement validé par le Bureau communautaire du 09 octobre 2025 en phase APD (Avant-Projet Définitif) et ce, afin notamment d'actualiser les dossiers de demande de subventions déposés auprès des partenaires institutionnels que sont l'État, la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère.

Le plan de financement actualisé se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Origine	Montant
Frais liés au foncier	20 000,00€	État (DETR)	100 000€
Coût des travaux et des aménagements extérieurs	1 657 696,69€	Région Bretagne	150 000€
Honoraires des prestations intellectuelles	183 861,43€	Conseil départemental du Finistère	80 000€
		Autofinancement	1 531 558,12€
<b>Total</b>	<b>1 861 558,12€</b>	<b>Total</b>	<b>1 861 558,12€</b>

## Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la commande publique et le Code de la construction et de l'habitation ;  
VU le Plan Local de l'Habitat 2018/2023 prorogé ;  
VU le Projet de Territoire approuvé le 23 février 2022 ;  
VU le Projet Social de Territoire approuvé le 29 juin 2022 ;  
VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 22 février 2024, et l'avenant n°1 validé par le Conseil communautaire du 02 juillet 2025, entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH), relative à la réalisation d'un programme de logements et d'un local tertiaire, situé rue des écoles à Plouarzel ;  
VU l'avis du Bureau communautaire du 28 mai 2025 ;  
CONSIDÉRANT qu'en raison de la réévaluation de coût du programme et de la confirmation des subventions des partenaires institutionnels, il convient de procéder à une actualisation du plan de financement ;

Il est proposé de :

- approuver le plan de financement actualisé du programme Habitat jeunes / Office de Tourisme, situé rue des écoles à Plouarzel, tel que présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter l'ensemble des cofinancements prévus et à signer tout document y afférent ;
- autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution du programme.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 10 ABSTENTIONS (BERNARD BRIANT, FREDERIQUE CLECH, CHANTAL LE GALL, FRANCOIS LE HIR, ARMELLE JAOUEN, JEAN-PIERRE LANDURE, VERONIQUE PROVOST, ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION, BERNARD QUILLEVERE, PHILIPPE THOMAS) ET 2 VOTES CONTRE (ALBERT LE CORRE ET PHILIPPE MEON)**

## OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

**DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE**

## **12 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE QUASI-REGIE POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES PETITS ENCOMBRANTS - M13-32**

### **Exposé**

Un marché en quasi-régie a été conclu avec la Société publique locale SOTRAVAL le 1er juillet 2013 concernant le traitement et la valorisation des petits encombrants incinérables issus de la Communauté de communes du Pays d'Iroise. Ce contrat arrive à terme au 30 juin 2025.

Les petits encombrants des EPCI incinérables ont été acceptés progressivement par SOTRAVAL en valorisation énergétique, sur demande des collectivités, dans la limite des capacités de l'usine de valorisation énergétique.

Ce contrat a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avenant en 2024, consistant à remonter le prix de la prestation. Considérant que ce contrat, tant par la nature des prestations et de leurs conditions d'exécution, que par les dispositions financières qui l'encadrent, continuera de s'appliquer à l'identique jusqu'au terme du contrat d'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) du Spernot, il est proposé un avenant n°2 de délai.

La durée du contrat est prolongée de 49 mois, portant ainsi l'échéance au 31 Juillet 2029.

### **Délibération**

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'un marché en quasi-régie a été conclu le 1er juillet 2013 avec la Société publique locale SOTRAVAL pour le traitement et la valorisation des petits encombrants incinérables issus de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'aligner la durée du marché sur celle du contrat d'exploitation de l'UVED ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°2 avec SOTRAVAL permettant de prolonger la durée du marché concernant le traitement et la valorisation des petits encombrants incinérables issus de la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **13 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE QUASI-REGIE POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES ORDURES MENAGERES**

### **Exposé**

Un marché en quasi-régie a été conclu avec la Société publique locale SOTRAVAL le 1er juillet 2013 concernant le traitement et la valorisation des ordures ménagères issues de la Communauté de communes du Pays d'Iroise. Ce contrat arrive à terme au 30 juin 2025.

Considérant que ce contrat, tant par la nature des prestations et de leurs conditions d'exécutions, que par les dispositions financières qui l'encadrent, continuera de s'appliquer à l'identique jusqu'au terme du contrat d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) du Spernot, il est proposé un avenant de délai.

La durée du contrat est prolongée de 49 mois, portant ainsi l'échéance au 31 Juillet 2029.  
Toutes les autres dispositions du contrat de quasi-régie restent inchangées.

### **Délibération**

VU le code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'un marché en quasi-régie a été conclu le 1er juillet 2013 avec la Société publique locale SOTRAVAL pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères issues de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'aligner la durée du marché sur celle du contrat d'exploitation de l'UVED, les autres dispositions du contrat restent inchangées ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°1 avec SOTRAVAL permettant de prolonger la durée du marché concernant le traitement et la valorisation des ordures ménagères issus de la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **EAU**

<b>14 : ACTUALISATION CONVENTION ACHAT D'EAU SEBL</b>
---

#### **Exposé**

La mise à jour de la convention de fourniture d'eau entre le Syndicat des Eaux du Bas-Léon et Pays d'Iroise Communauté fait suite aux travaux d'interconnexion de secours entre l'usine de Kerlouron à Kernilis et l'usine de Kerleguer à Bohars au point de livraison de Ty-Colo. Cette modification nécessite ainsi de compléter la liste des points de livraison, de spécifier les débits maximums associés en m<sup>3</sup>/h.

Cet ajustement annule et remplace la convention de fourniture en date du 9 juin 2020.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 autorisant la signature de la convention initiale de fourniture d'eau entre le SEBL et Pays d'Iroise Communauté, pour une durée de 10 ans ;

Vu le transfert de compétence « eau potable » aux intercommunalités et la nécessité d'actualiser les conventions existantes pour formaliser les pratiques, clarifier les responsabilités et intégrer les évolutions techniques et réglementaires ;

Vu le projet de convention mis à jour transmis par le SEBL, intégrant les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Procédure de gestion des points de livraison ;
- Annexe 2 : Liste et descriptif des points de livraison (version mise à jour février 2025) ;
- Annexe 3 : Conditions d'accès aux données télésurveillées ;
- Annexes 4 à 8 : Procédures spécifiques (modification des conditions de livraison, gestion de crise, poteaux incendie, interconnexions spécifiques) ;

Considérant :

- l'ajout du site de Lanner pour le compte de Lanrivoaré comme nouveau point de livraison ;
- la volonté partagée d'assurer une gouvernance plus efficace et une continuité de service optimisée ;
- l'introduction de la clause de durée quinquennale, renouvelable expressément par périodes de 5 ans, dans la limite de 20 ans au total ;
- la nécessité d'installer un compteur de vente sur le nouveau site afin de permettre la facturation de l'eau livrée à l'association de Lanrivoaré – Tréouergat ;

Il est proposé de :

- approuver la convention mise à jour de fourniture d'eau entre le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL) et Pays d'Iroise Communauté, prenant effet au 1er septembre 2025, pour une durée de 5 ans renouvelable, ainsi que ses annexes techniques ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants ;
- solliciter le SEBL pour l'organisation d'un déplacement sur site à Lanrivoaré afin d'évaluer les modalités d'installation du compteur de vente, en lien avec le pôle opérationnel du service eau et assainissement.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION ET LOIC RAULT)**

<b>15 : ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE PETITES EXTENSIONS ET RENOUELEMENTS EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - A25-07</b>
---

### **Exposé**

Pays d'Iroise Communauté assure la compétence en matière de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Dans ce cadre, la collectivité est régulièrement amenée à réaliser des petits travaux de renouvellement de réseaux (remplacement ponctuel de conduites vétustes ou fuyardes), ainsi que des extensions limitées pour accompagner des opérations d'urbanisme ou des demandes d'usagers.

Pour répondre à ces besoins récurrents, souvent urgents et dispersés géographiquement, il a été décidé de mettre en place un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire, permettant une souplesse d'intervention et une optimisation des délais de réalisation.

Cet accord-cadre à bons de commande est multi-attributaire : il est prévu de retenir les trois meilleurs candidats et de leur envoyer des bons de commande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande est envoyé à celui qui a le plus petit cumul de commande.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 17 avril. À la remise des offres, le 19 mai 2025, trois offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'achat en date du 28 mai, il est proposé au conseil communautaire de :

- conclure le marché public entre la Communauté de communes et les trois sociétés suivantes pour un montant maximum de 4 000 000 € HT (total sur 4 ans) à répartir entre ces trois sociétés :
  - o Kerleroux TP,
  - o Marc SA,
  - o Sade-CGTH,
  
- signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

## **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que le marché public ayant pour objet accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de petites extensions et renouvellements en eau potable et assainissement collectif est nécessaire à la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission achats en date du 28 mai 2025 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser à conclure le marché public entre la Communauté de communes et les trois sociétés suivantes pour un montant maximum de 4 000 000 € HT (total sur 4 ans) à répartir entre ces trois sociétés :
  - o Kerleroux TP,
  - o Marc SA,
  - o Sade-CGTH,
  
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>16 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET DE VOIRIE LIES A L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET EAUX USEES - A25-09</b>
---

## Exposé

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, Pays d'Iroise Communauté est amené à réaliser régulièrement des travaux de branchements, des interventions sur les réseaux en domaine public, ainsi que des travaux de voirie associés, comme la réfection des tranchées et la remise à niveau des tampons et plaques.

Pour répondre aux besoins croissants de réalisation de branchements, de renouvellement ponctuel (tampons), il est apparu nécessaire de disposer d'un outil contractuel souple, permettant d'intervenir rapidement sur l'ensemble du territoire intercommunal. C'est pourquoi il a été décidé de lancer un accord-cadre à bons de commande, permettant la mobilisation d'entreprises sur la base de prix unitaires prédéfinis.

Cette consultation est faite sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Au fur et à mesure des besoins, des bons de commande seront émis aux entreprises retenues selon les prix unitaires contractualisés dans l'accord-cadre. Le marché est conclu avec deux attributaires pour le lot 1 et un seul attributaire pour le lot 2. Ce marché en procédure adaptée a été lancé le 14 mai. À la remise des offres, le 6 juin, six offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'achat en date du 18 juin, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Conseil communautaire à :

- conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
  - Lot n°1 (Branchements et travaux pour l'exploitation des réseaux) : Kerleroux TP et Marc SA pour un montant maximum de 3 600 000 € HT sur quatre ans ;
  - Lot n°2 (Réfection de voirie et renouvellement de tampons) : David TP pour un montant maximum de 1 000 000 € HT sur quatre ans ;
- signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

## Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le marché public ayant pour objet des travaux de branchement et de voirie liés à l'exploitation des réseaux d'eau potable et eaux usées est nécessaire à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission achats en date du 18 juin 2025 ;

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
  - Lot n°1 (Branchements et travaux pour l'exploitation des réseaux) : Kerleroux TP et Marc SA pour un montant maximum de 3 600 000 € HT sur quatre ans ;
  - Lot n°2 (Réfection de voirie et renouvellement de tampons) : David TP pour un montant maximum de 1 000 000 € HT sur quatre ans ;
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **ASSAINISSEMENT**

<b>17 : ACCORD-CADRE POUR LES CONTROLES DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT - A25-05</b>
---

#### **Exposé**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, Pays d'Iroise Communauté est tenu d'assurer le contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif ainsi que les diagnostics des installations d'assainissement non collectif, notamment à l'occasion des ventes immobilières, des demandes de raccordement ou des opérations de réhabilitation.

En complément, certaines communes du territoire sont concernées par des **arrêtés** préfectoraux définissant des Zones à Enjeux Sanitaires (ZAES). Ces arrêtés imposent à la collectivité la réalisation de contrôles sur l'ensemble des branchements non encore vérifiés, afin de garantir la salubrité publique.

Face à l'augmentation du nombre de contrôles à réaliser et à l'obligation réglementaire de mise en conformité dans les délais impartis, il a été décidé de recourir à un prestataire externe à travers un accord-cadre à bons de commande, permettant d'assurer la couverture complète du territoire, la montée en charge des contrôles et le respect des exigences sanitaires.

Cette consultation en procédure formalisée (procédure avec négociation) a été lancée le 19 février sous forme d'une procédure restreinte. Toute entreprise pouvait candidater, puis, au vu des candidatures, seules trois candidats pouvaient remettre ensuite une offre. À la remise des offres, le 5 mai, une seule offre a été réceptionnée pour chacun des lots. Suite à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 28 mai, il est proposé au Conseil communautaire de :

- conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes ;
  - Lot n°1 (Contrôles d'assainissements non-collectifs) : TPAE pour un montant maximum de 600 000,00 € HT (total sur 4 ans) ;
  - Lot n°2 (Contrôles d'assainissements collectifs) : TPAE pour un montant maximum de 800 000,00 € HT (total sur 4 ans) ;
  
- signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

#### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que le marché public ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de contrôles de conformité des installations d'assainissement est nécessaire à la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure formalisée a été réalisée ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 28 mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
  - Lot n°1 (Contrôles d'assainissements non-collectifs) : TP AE pour un montant maximum de 600 000,00 € HT (total sur 4 ans) ;
  - Lot n°2 (Contrôles d'assainissements collectifs) : TP AE pour un montant maximum de 800 000,00 € HT (total sur 4 ans) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**